

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 31 août 2009**

CP 09/08-01

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME  
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE GASQUES**

---

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet d'élaboration du P.L.U. de la Commune de GASQUES.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Le Conseiller Général du canton, agissant pour le compte du Département, a formulé un avis favorable sur cette affaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de de vous prononcer sur ce projet d'élaboration de P.L.U.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Se prononce favorablement sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Gasques qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,